

ENTRETIEN

Amiante : état des lieux

AMIANTE Commentaires sur la Journée régionale d'information sur les risques dans les chantiers de démolition et de réhabilitation

« Sud Ouest ». La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) vient d'organiser une Journée d'information sur les risques de l'amiante dans les chantiers de réhabilitation et de démolition. Quelles sont vos premières conclusions ?

Gérard Cascino, chef du pôle travail à la Direccte. Cette journée est un rendez-vous annuel organisé pour sensibiliser l'ensemble des acteurs du pôle amiante aquitain (1) sur le problème de santé publique que représentent les opérations à haut risque : les chantiers de démolition, de réhabilitation ou d'entretien des bâtiments amiantés. L'Aquitaine comptabilise 1300 décès liés à l'amiante depuis 2000 et 170 à 200 cancers professionnels reconnus chaque année pour des expositions passées à l'amiante. Nous réalisons un état des lieux régional à travers des constats de l'inspection du travail sur le repérage, un exemple de mise en place de dossier technique d'amiante sur une grosse structure, la cartographie régionale des déchets.

Dans la région, y a-t-il des départements plus encombrés que d'autres par les déchets ?

Les sites sont choisis par département. Il y en a davantage dans les Landes que dans les Pyrénées-Atlantiques, où ils sont absents. Le site le plus important est celui d'Inertam, à Morcenx, dans les Landes, où fonctionne la torche à plasma. Les installations fonctionnent 365 jours par



Gérard Cascino et Béatrice Kissien-Schmitt. PHOTO GUILLAUME BONNAUD

an et emploie 38 personnes en direct.

Sur quel exemple de dossier technique concernant une grosse structure avez-vous travaillé ?

Nous avons pris en exemple un excellent dossier, celui du CHU de Bordeaux, qui a monté un dossier informatif complet, examinant pièce par pièce le niveau d'exposition qui a pu être mesuré, la présence d'amiante, sous quelle forme et dans quelle partie de la pièce. Chaque pièce est ainsi marquée par un code-barres.

Deux rapports récents (2) confirment le caractère cancérigène des fibres fines d'amiante non prises en compte actuellement. Quelles actions sont prévues ?

Béatrice Kissien-Schmitt, inspectrice du travail. Nous menons une campagne en situation réelle de travail sur des chantiers où est mesurée la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique de transmission. D'une façon générale,

mieux vaut faire les contrôles en amont, avant la démolition.

Où en sont les évolutions réglementaires ?

B. K.-S. L'Afsset recommande d'abaisser deux seuils. Le seuil réglementaire actuel (valeur limite d'exposition professionnelle), pour mieux protéger les professionnels. Et abaisser aussi la valeur réglementaire actuelle de cinq fibres par litre, qui définit le niveau résiduel autorisé à l'intérieur des bâtiments. Cette valeur sert au déclenchement des travaux de désamiantage. La valeur avait en effet été calculée sur la base du bruit de fond de la pollution des années 1970.

Recueilli par Hélène Rouquette-Valeins
h.valeinsrouquette@sudouest.fr

(1) Il réunit les services de l'État et les partenaires intervenant dans le domaine de l'amiante.

(2) Rapports de l'Afsset (Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail) de février et septembre 2009.